



STOP A UNE SERIE DE DEMENAGEMENTS INCESSANTS ET INCOHERENTS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE

URGENCE à la DGPA, Délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation (DIRI) :
NON, encore une fois non à un déménagement subi et non au « Flex office » !

Veut-on affaiblir les capacités d'action de la DGPA au détriment du patrimoine et des personnels ?

Passage en force d'un projet de déménagement inacceptable

Avant l'été, les agents de la DIRI ont appris de manière informelle qu'un possible nouveau déménagement vers la rue de Valois était envisagé, après celui de 2023 des Pyramides aux Bons-Enfants pour regrouper logiquement les services de la DGPA. Il est désormais en passe de se concrétiser et plutôt rapidement. **Or, les agents de la DIRI n'ont jamais été approchés directement et officiellement à ce sujet et y sont opposés.**

Début octobre, lors d'une rencontre avec le Secrétaire général, le DGPA s'est clairement opposé à ce projet en expliquant le non fondé d'un tel déménagement vers un plateau partagé étriqué à créer rue de Valois. Dans cet « open space », les postes de travail seraient établis selon le principe du « flex office » : le nombre de bureaux disponibles sera inférieur au nombre des agents qui ne disposeront donc plus d'une affectation fixe. Cette disposition est incompatible avec le caractère très spécifique et territorialisé des missions de la DIRI.

Mais ce projet de déménagement semble plus que jamais d'actualité, qui plus est depuis le départ du DGPA, on apprécie l'élégance du geste !

Missions de la DIRI et absence de vision des métiers :

Pour mémoire, la DIRI regroupe trois entités principales : l'Inspection des Patrimoines, la Mission Inspection Sûreté et Sécurité (MISSA) et le Département de la Recherche, de la

Valorisation et du Patrimoine Culturel Immatériel (DRVPCI). Cette délégation transversale travaille en appui et en lien permanent avec les services métier de la DGPA.

La décision de déménagement reste à ce titre un **arbitrage guidé obstinément par des soucis de coût et non par une réflexion sur la compréhension de l'activité de recherche scientifique, de veille et de valorisation des patrimoines et de mise en œuvre de la sécurité et de la sûreté** de ce dernier, **sujet d'actualité...**

Or, ces arguments ne sont pas pris en considération puisque le processus de déménagement a été acté sans même que les modalités aient été discutées avec les équipes et les organisations syndicales.

Ce manque de concertation et cette absence de vision quant aux activités de la DIRI ne peut avoir que des conséquences négatives sur son fonctionnement interne et externe et son efficacité face aux urgences patrimoniales nombreuses et quotidiennes.

Des conditions de travail et de confidentialité incompatibles avec le « Flex office »

Les organisations syndicales s'opposent à une **doctrine d'occupation des locaux hasardeuse** qui compromet la confidentialité et la sécurité des données administratives et qui est délétère pour l'exercice des missions assurées par les agents.

Nous dénonçons cette politique, dont l'objectif réel est la réduction des coûts immobiliers au détriment direct des conditions de travail et de la qualité des missions du service public culturel.

La doctrine Borne : Une dégradation pour la sécurité des données et des considérations pour les conditions de travail des agents à la limite de l'indifférence

La pression pour le bureau flexible est largement façonnée par la « doctrine Borne » du 8 février 2023 qui vise à réduire les coûts immobiliers (achat, location, entretien, consommation énergétique) de l'État avec cette philosophie d'uniformisation du travail et de ses objectifs d'efficacité et de satisfaction de ses désormais « résidents »

Réduction drastique de l'espace : le versant sombre du projet Camus

Ce projet, au-delà de son coût immobilier (près du double du montant prévu), se paye humainement aussi au prix fort pour les agents.

Résidents et poste de travail

La notion de « poste de travail » est désormais remplacée par celle de « position de travail », définie comme un simple emplacement avec une assise, une connectivité et un éclairage soit le **minimum « patronal »** !

Dans cette circulaire¹, le « résident » est calculé en appliquant une décote au nombre d'agents,

basée sur le temps de présence réelle (télétravail, missions extérieures, etc.). Un agent en télétravail deux jours par semaine ne compte que pour 0,6 résident. Cette moyenne ignore les pics de présence et sert uniquement à réduire le nombre de personnels comptabilisés dans les locaux. Il ne permet pas aux équipes de travailler ensemble sur site, ni de garantir la confidentialité des dossiers ce qui est inacceptable.

Généralisation du « flex office » et risque psychosocial accru

La perspective d'une organisation en « open space » et surtout en « Flex office » est plus que contestable, car elle met en péril l'efficacité et la sécurité de la DIRI et montre la méconnaissance des métiers de cette délégation tout comme c'est le cas pour les missions des agents (ministériels) du SNUM et peut-être bientôt pour d'autres ?

Au moment où le risque psychosocial est enfin pris en compte par l'administration centrale dans son évaluation (DUERP), cette manière de faire interroge plus que jamais les organisations syndicales sur la volonté du ministère de prendre ses responsabilités en matière de santé et de sécurité des agents du service public de la culture.

Les organisations syndicales en appellent à nos responsables politiques pour stopper ce projet et éviter l'affaiblissement de la DGPA et de ses missions au service du patrimoine.

Paris, le 26 novembre 2025

¹

La circulaire introduit de nouvelles normes et notions comme "résidents" (agent) "position de travail" ou "taux de foisonnement". Le calcul de surfaces intègre désormais les espaces non dédiés au travail, il ne prend en compte que les agents qui occupent effectivement un poste de travail ("résidents"). Fini le bureau individuel, place à la « position de travail »